

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Composants et matériaux)

Le Vendeur (ou le Loueur) ci-après désigné est la société PROTEOR SAS, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 542 083 704 dont le siège social est situé 6 rue de la redoute, 21850 Saint Apollinaire. L'Acheteur ou Client ci-après désigné est un professionnel, Client du Vendeur. La Marchandise ou le Produit, fait l'objet de la commande, soit il figure au catalogue-tarif du Vendeur, soit il est fabriqué à la demande sur devis.

COMMANDES

1. Sauf dérogation expresse, chaque commande de Marchandises passée par l'Acheteur implique l'acceptation expresse et sans réserve par celui-ci des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières faisant l'objet d'un accord expresse, notamment sur toutes conditions générales d'achat de l'Acheteur ou sur toute mention figurant sur ses propres bons de commandes.
2. Les commandes doivent être confirmées par écrit par le Client, complètes et clairement spécifiées dans tous leurs détails. L'envoi du bon de commande constitue pour l'Acheteur l'engagement ferme et irrévocable d'accepter la livraison des Marchandises et d'en payer le prix. Le délai de livraison s'entend après mise au point de tous les détails techniques et commerciaux et de ses modalités par le Vendeur.
3. Sauf stipulation contraire, les offres du Vendeur sont valables pour un délai d'option d'un mois (30 jours ouvrés), trois mois (90 jours ouvrés) en cas d'exportation, après leur remise. Si l'acceptation de l'Acheteur n'est pas entièrement conforme à l'offre ou au devis, le contrat n'est réputé conclu qu'après accord écrit du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande qu'il considère présenter un caractère anormal. Toute modification nécessitant de nouvelles études ou un changement dans la fourniture peut entraîner une modification du prix et du délai. Les plans, documents et études remis par le Vendeur à l'Acheteur, restent la propriété du Vendeur et ne peuvent, être communiqués à des tiers ou faire l'objet d'une mise en œuvre par des tiers sauf accord ponctuel exprès. Ces plans, documents, et autres études sont restitués au Vendeur, si la commande n'est pas confirmée.
4. Si l'Acheteur, souhaite annuler une commande ou partie de commande, il doit le formuler par écrit. Le cas échéant, le Vendeur informe l'Acheteur de la prise en compte possible, ou pas, de cette annulation par écrit, en fonction de l'avancement de cette commande. En cas d'annulation de la commande, l'indemnité exigible est fonction de l'état d'avancement des études et de la fabrication du Matériel.

CONDITION DÉTERMINANTE POUR LE VENDEUR

Le Vendeur n'a accepté de contracter avec le Client qu'en raison notamment des garanties de paiement que le Client présentait au Vendeur. Dans l'hypothèse où ces garanties viendraient à changer de façon significative, le Vendeur se réserve la possibilité soit d'annuler tout accord avec le Client, soit de suspendre cet accord à l'obtention de garanties financières supplémentaires.

PRIX

Les prix du tarif du Vendeur, sont nets, hors taxes, hors frais de transport et d'emballage ; pour la France, départ usine ; pour les DOM-TOM et l'étranger, transport non acquitté (Incoterms 2010), sauf stipulation contraire. Ils sont calculés à partir des conditions d'achats fournisseurs et peuvent être modifiés à tout moment, sans avis préalable, en fonction de l'évolution du cours des matières premières, de la structure des barèmes fournisseurs ou du taux de change, dans le cadre de la législation en vigueur.

PAIEMENT

Les Marchandises sont facturées au prix du tarif en vigueur à la date de la livraison ou conformément au devis. Les règlements sont effectués à l'adresse du Vendeur stipulée sur la facture, à trente jours, fin de mois, de préférence par virement bancaire sur le compte indiqué par le Vendeur. Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.

La création éventuelle de traites ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu de paiement. La première livraison est faite au comptant ou contre-remboursement. Pour l'export, les règlements sont effectués à DIJON, par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque française (suivant RUU 600 en vigueur), payable à vue, sauf accord expresse différent avec le Vendeur. Les frais du crédit documentaire sont à la charge du tiré. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application, aux sommes restantes dues, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'Acheteur étant supposé l'être par la simple survenance de l'échéance. En outre, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due. Le défaut de paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité immédiate des échéances restantes, cette dernière disposition ne s'appliquant pas dans le cas de facture partiellement contestée à condition que la contestation ait été reconnue justifiée pour le surplus. En cas de retard de paiement, non imputable à un cas de force majeure ou à un manquement du Fournisseur, les pertes sur changes, ainsi que les intérêts de retard correspondants, seront à la charge du Client. En cas de facturation en devises étrangères, la perte de change du différentiel des monnaies sera prise en charge par le Client.

LIVRAISONS

1. Les délais de livraison convenus sont donnés à titre indicatif. Ils ne peuvent constituer un engagement ferme et aucun retard de livraison ne peut entraîner ni l'annulation de la vente, ni le refus de la Marchandise, ni pénalité, ni dommages-intérêts.
2. a) Livraisons France : la livraison est toujours réputée faite dans nos magasins. Les expéditions sont faites en port avancé. Les Marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient donc au Client de garantir ses droits en se conformant à l'article L.133-3 du Code du Commerce en déclarant tout sinistre dans les trois jours au transporteur.
b) Pour les DOM-TOM et à l'international : la livraison s'effectue transport non acquitté (Incoterms 2010), sauf stipulation contraire.
3. Le Fabricant se réserve d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante ; Toute livraison partielle est considérée comme un contrat séparé et, en conséquence, l'Acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour différer le paiement correspondant.
4. Le Fabricant est libéré de son obligation de livraison pour raison de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil. De plus, tout évènement en dehors du contrôle du Vendeur peut entraîner à sa demande, soit prorogation du délai d'exécution de la commande, soit annulation de la commande et dégageant le Vendeur de tout versement de dommages et intérêt en réparation.
5. Si, du fait de l'Acheteur, la livraison est impossible au délai prévu, le Vendeur se réserve la possibilité de disposer de la Marchandise ou, si la commande fait l'objet d'une fabrication spéciale, de répercuter les frais de manutention et de magasinage, à savoir 1,5 % par mois de retard à dater du délai demandé dans la commande.

CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur se réserve expressément la propriété des Marchandises livrées jusqu'au parfait paiement du prix en principal et intérêts, en quelque lieu qu'elles se trouvent y compris les magasins, entrepôts, logement personnel du Client, les risques étant transférés au Client dès la prise en charge des Marchandises pour les ventes en France. Pour les ventes hors de France le transfert des risques est défini par l'Incoterm 2010 choisi. Cette réserve de propriété est opposable aux créanciers et mandataires liquidateurs en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client. La restitution des Marchandises impayées au Vendeur se fera aux frais, risques et périls du Client, 10 jours après la mise en demeure

de payer par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

GARANTIE GÉNÉRALE (professionnels)

Les Produits doivent être utilisés conformément à leur destination, à l'exclusion de tout autre fin. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée du fait d'une utilisation des Produits non conforme aux instructions du Vendeur. La garantie consiste au remplacement ou à la réparation dans les ateliers du Vendeur, de la pièce reconnue défectueuse à l'exclusion de toute indemnité compensatrice ou remboursement de frais de montage ou de transport. Les frais de transport dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie, aller et retour, sont à la charge de l'Acheteur. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou réparations qui résultent de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accidents provenant de négligence, de défaut d'entretien et de surveillance, de mauvaises conditions de stockage, d'installation non conforme, d'inobservation des consignes d'entretien et de mise en service. La garantie disparaît si le matériel est modifié ou réparé sans l'accord du Vendeur. Le remplacement, la modification ou la réparation de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du Matériel. Toutes les réclamations relatives aux quantités ou qualités livrées sont acceptées dans la limite de huit jours ouvrés à compter de la date de réception de la Marchandise.

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ (consommateurs)

La garantie légale de conformité s'applique sur les Produits. L'acheteur (consommateur) bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du Produit pour agir. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant sa délivrance. Cette garantie ne s'applique pas en cas de variation morphologique. L'acheteur (consommateur) peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien. Le Vendeur peut toutefois choisir une autre modalité que celle choisie par l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité. En aucun cas, la garantie légale de conformité ne peut impliquer la possibilité d'obtenir des indemnités compensatrices. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale et de la garantie spécifique à la France, prévue par la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR). L'acheteur (consommateur) peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

RÉPARATIONS

Les réparations en magasins du Vendeur sont effectuées au plus juste prix et font l'objet d'un accord de réparation suivant un devis établi par le Vendeur ; Les frais de main-d'œuvre et de port aller et retour restent dans tous les cas à la charge du Client. Les Matériels retournés pour réparation en provenance des pays étrangers doivent impérativement être envoyés en transit temporaire.

REPRISES – ÉCHANGES

Les reprises ne sont envisageables qu'à titre exceptionnel, après accord préalable écrit du Vendeur, pour des Marchandises à l'état neuf et sous emballage d'origine, livrées depuis moins de 15 jours. Aucune reprise ne sera valablement effectuée sans accord préalable écrit du Vendeur. Les reprises sont faites franco de port et d'emballage, avec indication des numéros et date de bon de livraison, et uniquement en vue d'un échange de Marchandises à prendre de suite. Toutefois, des Marchandises faisant l'objet d'une commande spéciale ne sont ni échangées, ni reprises. Le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable des manutentions ou stockages non conformes aux conditionnements prévus.

JURIDICTION et DROIT APPLICABLE

En cas de différend né de l'exécution ou de l'interprétation des CGV, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux de DIJON, statuant en droit français, sont seuls compétents quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRÊT (CGLP)

Sauf stipulations contraires, les articles ci-dessous concernent indifféremment la location ou le prêt de matériel. Il faut donc lire le Locataire ou le bénéficiaire, le Loueur ou le prêteur, selon disposition initiale, c'est à dire location ou prêt.

ARTICLE 1 - UTILISATION DU MATÉRIEL

La location n'est pas transmissible. Le locataire s'engage à n'utiliser le matériel que pour des fins prévues par le Loueur. Le Locataire reconnaît avoir reçu la documentation complète lui permettant de se conformer aux règles d'utilisation et de fonctionnement normal du matériel. Il s'engage à ne pas utiliser le matériel à des fins illicites et en bon père de famille. Le locataire ne doit pas apporter de modification au matériel. Dès remise du matériel à lui-même ou à son mandataire, le Locataire en devient entièrement responsable dans les termes de l'Article 1242 du Code Civil.

ARTICLE 2 - ÉTAT DU MATÉRIEL

Le Matériel est livré au Locataire en parfait état de marche.

ARTICLE 3 - ENTRETIEN ET RÉPARATION

L'usure mécanique normale est à la charge du Loueur. Dans tous les autres cas, les travaux et réparations restent à la charge du Locataire, en totalité. Ils seront exécutés par le Loueur. Ceux résultant d'usure anormale, de négligence, de cause accidentelle ou indéterminée sont à la charge du Locataire et seront effectués par le Loueur, leur montant sera augmenté d'une indemnité d'immobilisation prévue à l'article 6. En aucun cas et en aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts soit pour un retard dans la livraison du matériel soit pour l'immobilisation dans le cas de réparations nécessitées par l'usure normale et effectuées au cours de la location et de manière générale pour tout trouble de jouissance de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 - LOCATION, CAUTION

Toute location donnera lieu à l'établissement d'une caution. Les prix de location et de caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables à terme à échoir. La caution ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la Location.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le locataire est tenu de se garantir sans limitation contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les accidents causés aux tiers dans le cadre de la Location.

ARTICLE 6 - IMMOBILISATION DU MATÉRIEL

L'immobilisation du matériel pour quelque cause que ce soit, même indépendante de la volonté du Locataire, donnera lieu à un paiement par celui-ci, d'une indemnité égale au prix de la location.

ARTICLE 7 - JURIDICTION et DROIT APPLICABLE

En cas de différend né de l'exécution ou de l'interprétation des CGLP, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux de DIJON, statuant en droit français, sont seuls compétents quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.